

COMMENT EST ORGANISEE LA GOUVERNANCE DE L'EAU EN FRANCE ?

En France, la gestion de l'eau se fait à l'échelle de bassins de cours d'eau. Depuis 1964, le pays est découpé en 6 grands bassins hydrographiques¹, pour chacun des grands fleuves :

- Adour-Garonne
- Artois-Picardie
- Loire-Bretagne
- Rhin-Meuse
- Rhône-Méditerranée-Corse
- Seine-Normandie



Image : lesagencesdeleau.fr

Pour chacun de ces bassins, une **agence de l'eau** est chargée de **mettre en œuvre la politique de l'eau** et agit ainsi pour la protection et la restauration des milieux naturels aquatiques. C'est elle qui perçoit les redevances payées par l'ensemble des utilisateurs de l'eau. Elle les redistribue ensuite sous forme d'aides financières, par exemple aux collectivités locales, et elle finance également des projets d'intérêt collectif de dépollution, d'assainissement, ou encore d'aménagement.

Les associations de protection de la nature et de l'environnement siègent dans différentes commissions des agences de l'eau afin d'y porter la voix de la société civile, pour que l'avis des citoyens soit pris en compte au même titre que celui des élus, industriels, agriculteurs, etc.

La France a été pionnière pour cette organisation en grands bassins hydrographiques, et aujourd'hui encore elle fait figure de modèle pour les autres pays d'Europe.

QU'EST CE QUE LE SDAGE ?

Sur chacun des grands bassins s'applique un **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**. C'est le document qui **planifie la politique de l'eau à cette échelle**. Il présente **les objectifs à atteindre et les règles qui doivent permettre de les atteindre**, notamment pour répondre aux exigences de l'Europe (depuis 2000, la Directive Cadre Européenne sur l'Eau s'applique en Europe et impose aux états membres l'atteinte d'objectifs de qualité de l'eau). Il est accompagné d'un programme de mesures qui présente les actions concrètes à mettre en œuvre dans chacun des territoires.

Des **déclinaisons plus locales**, tel que les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ou les contrats territoriaux, prescrivent des actions adaptées aux conditions du territoire, pour assurer le partage des eaux, protéger les milieux aquatiques, limiter les risques d'inondations, préserver la qualité de l'eau, etc.

La présente consultation est faite en vue de la révision du SDAGE actuel, qui sera en vigueur jusqu'en 2021. Il est important de faire évoluer ce SDAGE en fonction des résultats observés, mais aussi en prenant en compte la nécessaire

¹ Un bassin hydrographique est une zone, délimitée par des lignes de partage des eaux, qui récupère les eaux souterraines et les précipitations. Grâce à son relief, ces eaux sont déversées vers un collecteur commun (lac, océan, fleuve...).

adaptation aux effets du changement climatique. Il est également important que chacun donne son **avis pour que le futur SDAGE cible bien les enjeux importants pour la société dans son ensemble.**

QUELS SONT LES ENJEUX POUR CETTE GOUVERNANCE ?

Le principal enjeu est d'atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau : **le bon état des différents milieux aquatiques.**

Aujourd'hui, les pressions qui s'exercent sur la ressource en eau et sur les milieux aquatiques, responsables de leur dégradation, sont sources de tensions. La baisse de la qualité de la ressource, couplée à une moindre accessibilité, le tout renforcé par les effets du changement climatique, peuvent être à l'origine de conflits d'usage.

Dans ce contexte, la gouvernance a toute son importance. Il est nécessaire que l'ensemble des acteurs de l'eau soient organisés et se concertent, à toutes les échelles de gestion de l'eau, pour assurer un partage équitable et réfléchi de la ressource, qui convienne à tous et qui respecte les milieux.

Par ailleurs, cette gouvernance a son importance à toutes les échelles de gestion de la ressource en eau. La vision à l'échelle d'un bassin permet de prendre en compte les intérêts sur l'ensemble du cours d'eau et ainsi d'assurer une solidarité entre l'amont et l'aval. L'échelle territoriale est une échelle de gestion importante, qui permet une gestion au plus près des milieux et des besoins humains et ainsi la mise en œuvre d'actions adaptées.

L'EAU EST-ELLE PRISE EN COMPTE DANS LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES ?

Le SDAGE s'applique désormais à l'ensemble des politiques sur son bassin hydrographique, notamment aux documents tels que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) qui est un document stratégique d'aménagement du territoire, ou les documents d'urbanisme tels que les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et les Plans Locaux d'Urbanismes Intercommunaux (PLU(i)).

Le contenu de ces documents doit être rendu compatible avec tous les éléments du SDAGE, afin d'éviter ou de réduire l'impact des aménagements sur les enjeux d'eau.

L'articulation entre les politiques en matière d'eau et d'agriculture se fait moins facilement. Au niveau européen, la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et la Politique Agricole Communes (PAC) ont encore des objectifs contradictoires.

POUR ALLER PLUS LOIN : QUEL AVENIR POUR CETTE GOUVERNANCE ?

Ce système français, basé sur l'organisation par grands bassins via les agences de l'eau, a largement fait ses preuves, mais il est aujourd'hui mis à mal. Alors que les agences de l'eau ont pour mission de garantir le bon état de l'eau et la protection des milieux aquatiques face aux pollutions et aux conflits d'usage, leurs missions s'élargissent et leurs budgets s'amenuisent. Depuis quelques années, les agences de l'eau doivent faire face à une baisse chronique de leurs moyens humains et financiers.

A l'occasion des Assises de l'eau, France Nature environnement a de nouveau alerté sur ce problème via son communiqué de presse : « **Assises de l'eau : les moyens humains et financiers de la politique de l'eau doivent suivre** » (lien direct : <https://www.fne.asso.fr/communiqués/assises-de-l%E2%80%99eau-les-moyens-humains-et-financiers-de-la-politique-de-l%E2%80%99eau-doivent>).